

**DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL*****SUR DELEGATION DU COMITE***

Délibération n° B-2021-02-05/01

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS***Rapporteur : Madame Vinciane BRUNEL-VIEIRA, vice-présidente ;*

Le **vendredi 5 février 2021** à 14 h 00, le *Bureau syndical du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise*, régulièrement convoqué le 28 janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire au siège du syndicat sis 28 rue de la Baisse à Villeurbanne (69100) et par visioconférence, en raison de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire conformément à la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et, à l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Éric PEREZ, *Président*.

Quorum :	5
Nombre de membres en exercice :	9
Nombre de membres présents :	8
Nombre de pouvoirs :	0
Nombre total de voix délibératives	8

**PRÉSENTS :**

Éric PEREZ (Métropole de Lyon) ; Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon) ; Corinne DUBAÏ (Métropole de Lyon) ; Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon) ; Vinciane BRUNEL VIEIRA (Métropole de Lyon) ; Philippe PERARDEL (St Germain au Mont d'Or) ; Jean-Philippe CHONÉ (Communay) ; Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

ABSENT(S) EXCUSÉ/E(S) : /



SIGERLy

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3 à 3-2 et 34 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la vie publique, notamment ses articles 15 à 22 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-07-03-002 en date du 3 juillet 2020 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération n° C-2020-09-16/04 du 16 septembre 2020 portant délégation de compétences au Bureau ;

Vu le tableau des emplois (*permanents et non permanents*) ci-joint à titre informatif ;

Considérant qu'il appartient au Bureau de créer, modifier ou supprimer les emplois permanents nécessaires au bon fonctionnement des services et à la réalisation des objectifs et missions du syndicat ;

Considérant la campagne d'avancement de grade 2020 et les besoins d'évolutions internes ;

Il convient aujourd'hui de modifier :

- Les grades d'accès de l'emploi permanent à temps complet correspondant aux missions de responsable du service Administration générale ; en effet, le grade d'attaché.e hors classe correspondant aux besoins du poste par rapport à la strate de population à laquelle appartient le syndicat, et permet de faire bénéficier à l'agent.e occupant actuellement le poste d'un avancement de grade suite aux états de service de l'agent.e. et à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Rhône.

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Vinciane BRUNEL-VIEIRA, vice-présidente ;*

### **Le Bureau syndical :**

#### **MODIFIE**

##### *Filière administrative*

- L'emploi permanent à temps complet ouvert aux grades d'attaché.e et attaché.e principal.e pour le transformer en emploi permanent ouvert aux grades d'attaché.e, attaché.e principal.e et attaché.e hors classe territorial.e.

**DÉCIDE** que ces modifications seront effectives à compter du 15 février 2021.

Après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents ou représentés**

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le :



Le Président,

Eric PEREZ

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*